

Réglementation acoustique

Date de l'article

28/09/2019

Temps de lecture

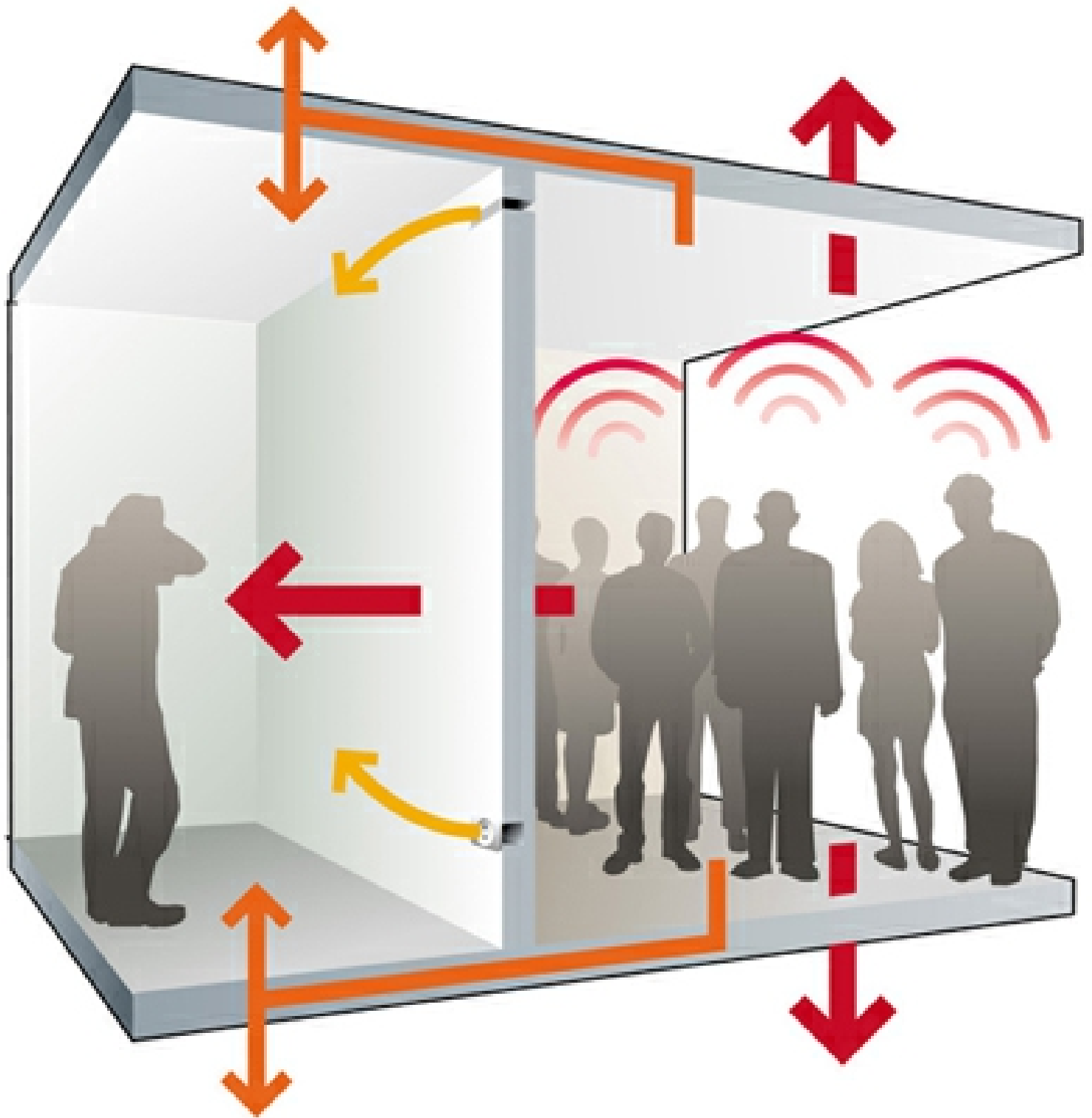
8 min de lecture

■ RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

La nouvelle réglementation acoustique (NRA) concerne toutes les habitations neuves dont le permis de construire est postérieur à janvier 1996.

Les objectifs de la nouvelle réglementation acoustique (NRA)

La réglementation acoustique applicable à tous les bâtiments résidentiels neufs dont le permis de construire est postérieur à janvier 1996 fixe des exigences minimales (non représentatives du confort acoustique) en matière d'isolement par rapport aux tiers.



Transmission du bruit : → directe / → indirecte ou latérale / → parasite

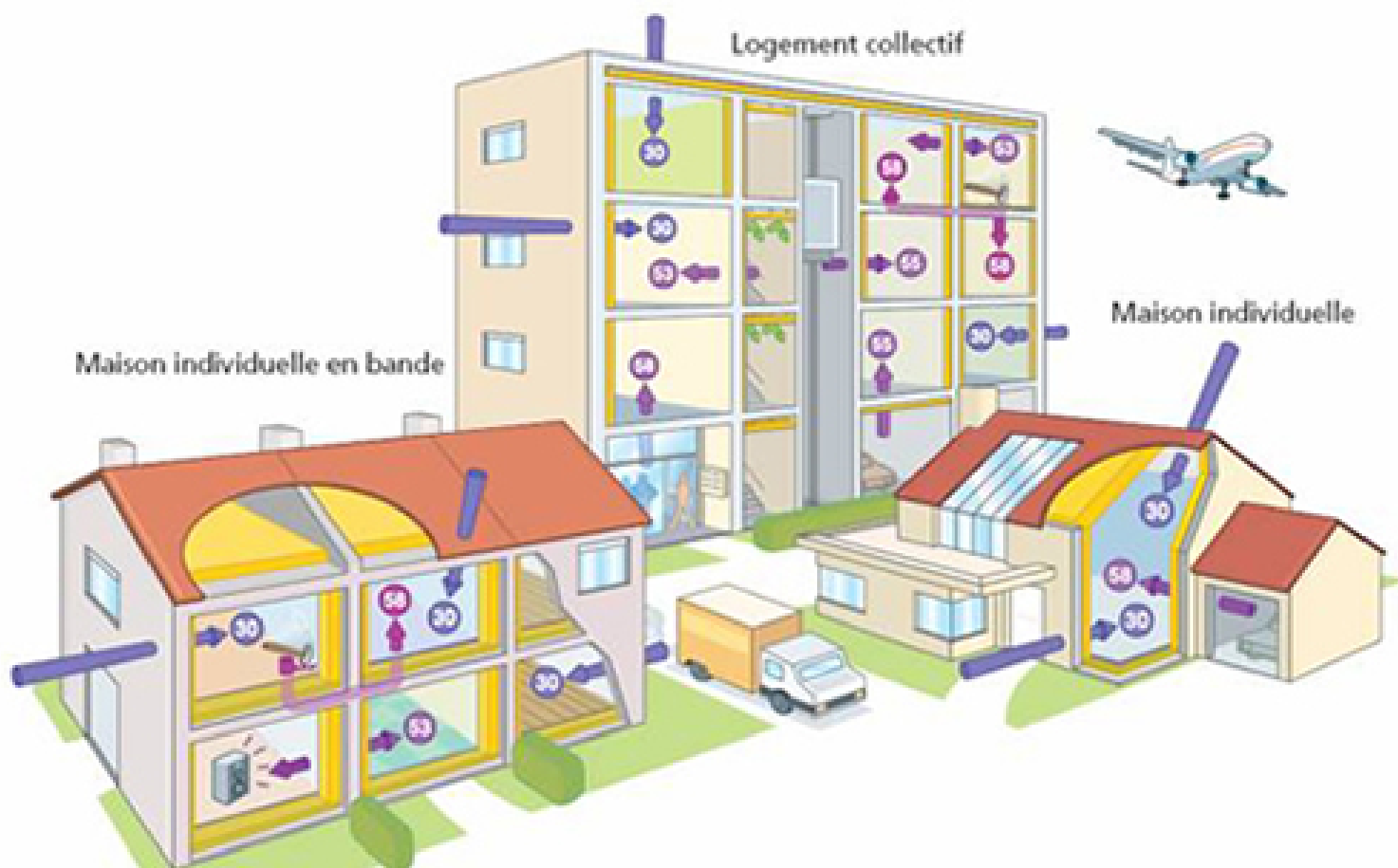
Il s'agit d'une obligation de résultat in situ (exprimé en dB), c'est-à-dire une fois le local ou le logement terminés par des isolements mesurés sur site. Ceci implique qu'il ne faut pas confondre les caractéristiques des produits et les performances des systèmes qui eux, sont mesurés en laboratoire.

Une maison individuelle indépendante est uniquement soumise par la réglementation à un isolement par rapport aux bruits aériens

extérieurs (trafics routier, ferroviaire, aérien...). Il n'y a pas d'exigence pour les cloisons intérieures ou les planchers. Cela suppose de prendre en compte et d'assurer le confort acoustique (Isolation entre une chambre et un séjour par exemple) indépendamment de la réglementation (affaiblissements insuffisants en termes de confort).

Des maisons individuelles jumelées, mitoyennes ou en bande, doivent répondre d'une part à un isolement par rapport aux bruits de route et d'autre part vis-à-vis des bruits aériens ou d'impact pouvant être transmis d'un logement à un autre (par les murs de façade, les murs de séparation, les planchers s'ils sont filants). On se retrouve alors avec les mêmes contraintes qu'un immeuble collectif.

Les exigences de la réglementation acoustique



En résumé, les exigences au 1^{er} janvier 2000 ont principalement défini :

- Isolement minimum aux bruits extérieurs : $D_{e,n} \geq 30$ dB
- Isolement aux bruits aériens intérieurs : $D_{a,n} \geq 53, 55$ ou 58 dB
- Niveau de bruit de choc reçu : $L'_{v,nc} \leq 58$ dB
- ➡ Correction acoustique : aire d'absorption équivalente $A \geq 1/4 S_{sol} = \alpha w S$ produit

ISOLEMENT AUX BRUITS EXTÉRIEURS

En matière d'isolement aux bruits extérieurs en façade, l'exigence minimale de 30 dB peut en fait atteindre 45 dB en fonction du niveau sonore subi.

Cinq catégories existent selon le niveau du bruit environnant :

Catégorie	Niveau sonore environnant	Isolation minimum en façade
1	+ de 81 dB	45 dB
2	entre 76 et 81 dB	42 dB
3	entre 70 et 76 dB	38 dB
4	entre 65 et 70 dB	35 dB
5	entre 60 et 65 dB	30 dB

Quelles sont les normes sur l'isolation phonique pour un appartement neuf ?

Lors de la construction d'un bâtiment, les matériaux et éléments utilisés doivent aussi bien répondre aux exigences de la Réglementation Thermique RT 2012 qu'à celles de la Réglementation Acoustique en vigueur (NRA). Au-delà des exigences de la NRA abordées plus haut, il existe des normes à respecter pour s'assurer que l'isolation phonique d'un appartement neuf est de bonne qualité.

Selon les types de bruits absorbés (bruits aériens, bruits de choc ou bruits d'équipement), on peut calculer (en décibels) la qualité de l'isolation et ainsi s'assurer du respect des normes acoustiques applicables à des logements neufs. Ce notamment grâce à certains indices.

Indice de l'affaiblissement acoustique : NF EN ISO 10140-1, NF EN ISO 10140-2 et NF EN ISO 717-1

Isolation aux bruits de chocs : NF EN ISO 10140-1, NF EN ISO 10140-3 et NF EN ISO 717-2

Isolement acoustique aux bruits aériens et aux bruits de chocs, bruit des équipements (mesures in situ) : NF EN ISO 10052.

Pour en savoir plus sur la réglementation acoustique d'un logement neuf, lisez **les Fondamentaux**.

Quel impact a eu la RT 2012 sur les normes acoustiques ?

Bien que centrée sur l'isolation thermique, la RT 2012 intègre la Nouvelle Réglementation Acoustique et prévoit le respect d'exigences liées à l'isolation phonique d'un logement.

De plus, pour tout bâtiment dont le permis de construire a été déposé à partir du 1er janvier 2013, une attestation de respect de la réglementation acoustique (NRA) doit être remise à l'acquéreur par le constructeur :

s'il s'agit de la construction de moins dix logements, l'attestation s'appuie sur les constats effectués sur le chantier sans mesure in-situ ;

s'il s'agit de la construction de dix logements ou plus, l'attestation présente les mesures acoustiques réalisées à l'achèvement des travaux.

Comment connaître le niveau de bruit de votre environnement ?

Les bâtiments sont définis selon leur classe d'exposition au bruit des infrastructures de transports terrestres : BR1 à BR5. Ces zones sont définies selon le niveau de bruit engendré par les infrastructures, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Les infrastructures concernées sont les routes et rues, les voies de chemin de fer ou lignes de transport en commun suivant la fréquentation journalière ainsi que les infrastructures en projet. En ce qui concerne le réseau routier, sont généralement classées : les autoroutes, une grande partie des routes nationales, certaines sections de routes départementales, certaines voies communales dans les agglomérations principales.

C'est le Préfet qui ratifie, par arrêté, le classement sonore des infrastructures.

Les constructeurs de bâtiments (type habitations...) ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes (existantes ou en projet) en dotant leurs constructions (façade, vitrages, etc.) d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (Loi sur le bruit du 31 décembre 1992, arrêté du 30 mai 1996).

En savoir plus sur la NRA :

[Site du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire](#)



Réalisez votre diagnostic phonique

Avec notre outil en ligne, trouvez la solution à vos nuisances sonores au sein de votre logement

Accédez à notre auto-diagnostic



